



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT

N° 25/32**Séance du 29 septembre 2025**

Membres en Exercice : 14
Présents : 12
Procurations : 1
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à 18 H.30, le conseil municipal d'Injoux-Genissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis MOSSAZ, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 22 septembre 2025.

Membres présents: Mmes MM. ANDRE Bérengère, BALSEM Lydie (arrivée à 19h02), BILLET Benoît (arrivé à 18h42), BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie.

Absent(e)s ou excusé(e)s : ARTERO Véronique, VERDET Patricia (pouvoir donné à Pascale BOSSON).

Secrétaire : Bernard FOUCART

Objet : Participation à la protection sociale complémentaire des agents

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération 12/79 en date du 17 décembre 2012 ;

Entendu les observations de Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Oyonnax portant sur la périodicité de versement de la participation au financement de la protection sociale des agents exposée dans la délibération 12/79

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **Décide** de participer financièrement dans le cadre de la procédure dite de labellisation
- 1) à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents
 - 2) à la couverture de la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents

⇒ **Décide** de verser une participation annuelle cumulée de 816 € à tout agent pouvant justifier d'un contrat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée et/ou à une complémentaire santé labellisée.

⇒ **Dit** que la participation est calculée et versée au mois de novembre de l'année N pour la période allant de novembre de l'année N-1 à octobre de l'année N.

⇒ **Dit** que les agents qui ont intégrés la collectivité en cours d'exercice verront leur participation proratisée en fonction de leur date d'intégration. Par exemple, un agent qui a intégré la collectivité le 1^{er} juillet de l'année N percevra une participation de 340 € (816 / 12 * 5).

⇒ **Décide** que la participation sera versée directement à l'agent et ne pourra excéder le montant de chaque cotisation ou prime qui serait dû en l'absence d'aide.

La présente délibération annule et remplace la délibération 12/79

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire



Bernard FOU CART

Le Maire



Denis MOSSAZ